



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/50  
7 avril 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-quarante-huitième session  
Genève, 23 - 26 juin 2009  
Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 2 à la révision 3 au Règlement No 12  
(Dispositif de conduite)

Communication du groupe de travail de la sécurité passive \*/

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-quatrième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/26, proposition A1, tel que modifié par l'annexe IV du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, para. 52).

---

\*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 3,

Paragraphe 2.2., modifier comme suit :

"2.2      Barrière

La barrière est constituée par un bloc de béton armé, ayant une largeur frontale minimale de 3 m et une hauteur minimale de 1,5 m. L'épaisseur de la barrière est déterminée de telle sorte que le poids de celle-ci soit d'au moins 70 t. La face frontale doit être plate, verticale et perpendiculaire à l'axe de la piste de lancement. Elle doit être recouverte de contreplaqué en bon état de  $20 \pm 2$  mm d'épaisseur. Une structure ou une plaque métallique d'au moins 25 mm d'épaisseur peut être mise entre le contreplaqué et la barrière. Une barrière ayant des caractéristiques différentes peut également être utilisée à condition que la superficie d'impact de la barrière reste supérieure à l'aire d'écrasement frontal du véhicule en essai et que les résultats restent équivalents."

- - - - -